



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme**

**Service protection de l'environnement**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **SOCIÉTÉ GDI HOLDING SUR LA COMMUNE DE MALATAVERNE**

**LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :**

**La société GDI HOLDING a formulé** une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour un entrepôt logistique situé sur la commune de MALATAVERNE (26780), 205 impasse Nicolas Appert, (activité visée par les rubriques 1510 et 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **lundi 16 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie MALATAVERNE, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

du lundi au vendredi, 8h-12h & 13h-17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)), dans la rubrique – Publications – Publications légales et avis - Installation Classée pour l'Environnement - ICPE Procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie MALATAVERNE ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26 904 Valence Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-icpe@drome.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@drome.gouv.fr)

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

MALATAVERNE et ROUSSAS

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.